

Le travail saisonnier dans le vignoble gersois

En cet automne où les travaux de taille de la vigne vont débiter, les partenaires sociaux agricoles (qui siègent à la commission mixte agricole du Gers, à savoir pour les organisations professionnelles : FDSEA/EDT/FDCUMA et pour les organisations syndicales : CFDT/CGT/FO/CFE-CGC) tiennent à rappeler **les modalités de rémunération des ouvriers saisonniers employés à la taille de la vigne**. Un tailleur est employé, **au minimum, à 10,26 €/h** (coefficient 130, pour un salarié non expérimenté) ou à **10,38 €/h** (coefficient 145, si le salarié est titulaire d'un diplôme de taille ou s'il bénéficie de 2 ans d'expérience professionnelle).

L'employeur et le salarié peuvent également convenir d'une rémunération à la tâche, dans le respect des dispositions conventionnelles fixées

dans une grille de rémunération spécifique.

En outre, l'article 35-1 de la convention collective des exploitations agricoles, des entreprises de travaux agricoles et ruraux et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) intitulé Prime d'outillage énonce que : « *L'outillage est fourni par l'employeur. Dans les cas exceptionnels où le salarié fournirait les outils, en accord avec l'employeur, il percevra une prime spéciale d'outillage représentant l'amortissement normal de l'outil utilisé* ».

Pour toutes précisions complémentaires et/ou pour obtenir un exemplaire de la convention collective agricole départementale, **vous pouvez contacter la DIRECCTE du Gers au 05.62.58.37.51 - oc-ud32.ucl@direccte.gouv.fr**

Conditions de rémunération des ouvriers saisonniers employés à la taille de la vigne et aux travaux accessoires à compter du 1er mai 2019

Nature des façons		Nombre de pieds	Salaires horaires	Prix aux 1 000 pieds
TAILLE <i>Personnel titulaire d'un diplôme de taille ou justifiant d'une pratique professionnelle de 2 ans</i>	- Guyot simple	1 000	10,26 €	82,08 €
	- Guyot double	650	10,26 €	126,28 €
	- Guyot simple	1 000	10,38 €	83,04 €
	- Guyot double	650	10,38 €	127,75 €
TOMBÉE DES BOIS	- Guyot simple	1 350	10,03 €	59,44 €
	- Guyot double	1 200	10,03 €	66,87 €
PLIAGE LIAGE	- Guyot simple	2 000	10,03 €	40,12 €
	- Guyot double	1 200	10,03 €	66,87 €
EPAMPRAGE	- Guyot simple	4 000	10,03 €	20,06 €
	- Guyot double	4 000	10,03 €	20,06 €
RELEVAGE	- 1 ^{er} passage	5 250	10,03 €	15,28 €
	- 2 ^{ème} passage	3 500	10,03 €	22,93 €

Les salaires ci-dessus indiqués sont des salaires bruts auxquels devra être ajoutée l'indemnité de congés payés de 10 %.